



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

VICTIME  
DE VIOLENCES  
CONJUGALES

L'AIDE  
D'URGENCE



PEUT VOUS AIDER !



## Une première solution pour organiser votre départ

L'aide d'urgence vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Plus d'informations sur :  
[caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

**L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.**

### **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?**

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

### **QUAND ET COMMENT EST VERSÉE CETTE AIDE ?**

Elle est versée en une fois dans les 3 à 5 jours à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt, selon votre situation financière et sociale.

Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à votre place.

### **QUEL EST SON MONTANT ?**

Son montant peut varier de 240 euros à plus de 1 330 euros selon vos ressources et le nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

Contactez votre CAF ou votre MSA pour connaître la nature et le montant de votre aide.

### **COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?**

Demandez l'aide auprès de votre CAF ou votre MSA : en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) et [msa.fr](http://msa.fr) ou sur place.

Munissez-vous d'un document de moins de 12 mois attestant de votre situation (ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République).

Votre demande sera traitée en toute confidentialité.